



BETON-AGREGATS-TRANSFORMATION-INDUSTRIELLE-RECYCLAGE  
**B.A.T.I.R.**

Préfecture de l'Hérault  
DRCL – Bureau de l'Environnement  
34, Place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier cedex 2

**Objet :** Demande d'enregistrement d'une installation classée sur la commune de Montpellier (34).  
**Référence :** Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Articles R.512-46-1 à R.512-46-7 relatifs aux installations soumises à enregistrement

A Viols le fort, le 11 mai 2015.

Monsieur le Préfet,

En application des articles cités ci-dessus, je soussigné Jean-Marc BOYER, Directeur de la société BATIR dont le siège social est au 369, chemin du Mas de Soulas, 34380 Viols-le-Fort, et signataire de la présente demande d'enregistrement,

AI l'honneur de solliciter l'enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Montpellier (34) :

- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE, pour une superficie 14 770 m<sup>2</sup> ;
- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE, pour une puissance totale installée de 351,5 kW.

Je joins à la présente demande l'ensemble des informations requises par la réglementation :

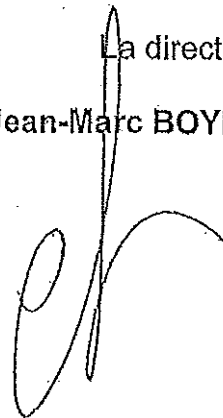
- plans correspondant à ceux de l'art. R512-46-4 ;
- document justifiant la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme ;
- proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, avec avis du propriétaire (si pas demandeur) et du maire ;
- évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000 (*dans le cas présent, la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 4 km du site*) ;
- capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

L'installation n'est pas située dans un parc national, un PNR, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

La direction

Jean-Marc BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM Boyer', written over the printed name.

## 1. Dénomination du demandeur

**Société :** BATIR

**Forme juridique :** Société par actions simplifiée

**Capital :** 350 000 €

**Siège social :** 369, chemin du Mas de Soulas - 34 380 VIOLS-LE-FORT

**Greffe d'immatriculation :** Montpellier

**SIRET :** 509 122 818 000 16

**Date d'immatriculation :** 26/11/2008

L'entreprise est représentée par M. Jean-Marc BOYER, Directeur.

① *Le KBIS de la société est joint en annexe n° 1.*

## 2. Localisation des terrains

Le site est localisé en limite est de la commune de Montpellier, à l'intérieur du triangle formé par l'autoroute A9, la RD 24, par laquelle se fait l'accès au site, et la RD 66.

☞ *Carte de localisation.*

Les parcelles visées sont indiquées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface incluse dans le projet
Montpellier	Le Grand Grès	RB	13 pour partie	1650 m <sup>2</sup>
			61 pour partie*	13120 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>14770 m<sup>2</sup></b>

\*Remarque : la parcelle n° 61 était anciennement numérotée n° 17.

La superficie totale du site est de de 1,47 hectares.

☞ *Plan parcellaire.*

① *Maîtrise foncière en annexe n° 2.*

### 3. Rubriques ICPE visées

Les activités concernées par le présent enregistrement sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Activités	Critères	Régime
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> : Autorisation 2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> : Enregistrement 3. Supérieure à 5000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> : Déclaration	14770 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2515	1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.  La puissance installée des installations, étant : a) supérieure à 550 kW : Autorisation b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW : Enregistrement c) supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration	<b>Groupe de concassage mobile :</b> <b>298 Kw</b> <b>+</b> <b>table de tri :</b> <b>53,5 kW</b>  <b>Total :</b> <b>351,5 kW</b>	Enregistrement